

Programme d'accessibilité

Table des matières

Programme d'accessibilité.....	1
1. À propos du programme	1
2. Conditions d'admissibilité	1
3. Comment faire une demande ?	1
4. Activités offertes	2
5. Carte de membre.....	2
6. Important.....	2
7. Lien du formulaire	2

1. À propos du programme

Le **Programme d'accessibilité** de l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) vise à favoriser l'accès aux activités physiques et de loisirs pour les personnes vivant avec une **déficience physique permanente**. Ce programme s'adresse à toutes les personnes éligibles âgées de 16 ans ou plus.

2. Conditions d'admissibilité

Pour bénéficier du programme, la personne doit :

- Avoir une **déficience physique permanente**;
- Habiter dans **Ville-Marie**;
- Fournir les documents requis pour l'ouverture du dossier.

3. Comment faire une demande ?

Le **médecin de famille ou le médecin traitant** doit remplir directement le **formulaire d'accessibilité en ligne** disponible en pièce jointe.

Le formulaire doit être **rempli et transmis par le médecin**. Il n'est donc pas nécessaire de le faire signer ou tamponner.

Le dossier sera traité **uniquement lorsque le formulaire aura été complété et transmis par le médecin de famille ou le médecin traitant**, ainsi que lorsque tous les autres éléments requis auront été reçus.

Une fois le dossier traité et l'admissibilité confirmée, la personne pourra bénéficier des activités offertes dans le cadre du programme.

4. Activités offertes

Les personnes admissibles peuvent participer aux activités suivantes au coût de **16 \$ par session** :

- **Mise en forme sur chaise**
- **Yoga adapté**
- **Aqua forme adapté**

Le programme comprend également un **accès au gym au coût de 16\$ renouvelable tous les 3 mois**.

5. Carte de membre

L'achat d'une **carte de membre de l'ASCCS est obligatoire** pour participer aux activités du programme.

Les frais liés à la carte de membre sont **en supplément du coût de 16 \$ par session**.

Si la personne participante souhaite venir au centre avec un accompagnateur, celui-ci devra également être muni d'une carte de membre de l'ASCCS.

6. Important

Le **Programme d'accessibilité** est un programme distinct du programme **Accès aux loisirs pour tous - Aide financière**. Les critères d'admissibilité et les modalités sont propres au Programme d'accessibilité.

7. Lien du formulaire

<https://forms.cloud.microsoft/r/PaRGsw208s?origin=lprLink>